

## Communiqué de presse

### Foyer Assurances et la grippe porcine

Dans un communiqué de presse du 30 juin 2009 l'OGBL se montre scandalisée de la procédure que le Groupe Foyer a mis en place pour ses employés partant dans une des zones principalement touchées par la grippe A/H1N1.

Faut-il rappeler que le Code du Travail oblige tout employeur à assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail. A ce titre, un employeur doit prendre les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et la santé des travailleurs et faire en sorte d'éviter les risques que les travailleurs peuvent encourir et de combattre ces risques à la source.

Dans une note d'information destinée aux entreprises et concernant la « nouvelle grippe », l'ASTF (Association pour la Santé au Travail du Secteur Financier) a émis quelques recommandations pratiques, et notamment :

- nous vous recommandons de dire aux employés revenant d'un séjour dans une zone infectée (Mexique, Amérique du Nord ...) de rester 7 jours à la maison (temps d'incubation 1 à 7 jours à la maison) après leur retour ;
- pensez à réactiver ou à réfléchir sur le plan business continuity.

En tant que Groupe d'assurances, FOYER est tout particulièrement sensibilisé aux notions de « risque » et de « protection ». Dans le cas d'espèce, en mettant en place la procédure incriminée :

- FOYER souhaite, avant tout, protéger l'ensemble de son personnel contre une propagation de la grippe A/H1N1. Les mesures prises tendent à mettre en garde les employés qui veulent se déplacer dans une des zones à risques, mais aussi et surtout, à protéger tous les autres membres du personnel pour éviter que l'infection d'un employé affecté par la grippe porcine puisse se communiquer à un grand nombre. A cet effet, Foyer a invité (et non pas obligé) les employés partant en zone à risque à en informer la Direction des Ressources Humaines. Par ailleurs, il résulte d'un commentaire de la loi du 17 juin 1994, publié sur le site internet de l'ASTF que l'employeur, de même que le salarié et le médecin du travail, ont parfaitement le droit de demander une visite médicale quand cela leur semble indiqué, étant entendu que le salarié a toutefois le droit de refuser toute visite qui lui est imposée en dehors du cadre légal. Demander à un salarié de retour d'une zone à risque de passer une visite médicale ne paraît pas excessif. Il convient de noter que, contrairement à ce qu'affirme l'OGBL, FOYER prend à sa charge les frais de la visite médicale à laquelle l'employé se soumettrait et à laquelle il est fait référence dans la procédure ;
- FOYER souhaite en outre prendre des mesures destinées à assurer la continuité du bon fonctionnement de l'entreprise. Il est indéniable qu'une propagation de la pandémie de la grippe porcine à une grande partie du personnel du Groupe FOYER pourrait risquer d'entraver gravement la gestion journalière des activités du Groupe FOYER.

En mettant en place la procédure dénoncée par l'OGBL, FOYER a pris ses responsabilités en répondant à un devoir de diligence dont il estime qu'il lui incombe, et ce en accord avec le Comité mixte d'entreprise.

A noter que dans le domaine de la problématique de la grippe porcine, comme pour tout autre sujet touchant à la santé et la sécurité de son personnel, FOYER travaille en étroite collaboration avec l'ASTF.

En l'état actuel des choses, nous ne pouvons que nous réjouir qu'aucun membre du Groupe FOYER n'ait été touché à ce jour par la grippe A/H1N1.

**Luxembourg, le 30 juin 2009**